Formulaire de vote par correspondance relatif à l'Assemblée Générale Ordinaire

NOUS VOUS REMERCIONS DE BIEN VOULOIR **AU PLUS TARD POUR LE MERCREDI 13 MAI 2026** :

- SOIT EFFECTUER LE VOTE PAR CORRESPONDANCE PAR LE PLATFORME LUMI (VIA LE LIEN www.lumiconnect.com, sous « Vote direct ») ;
- SOIT ENVOYER L'ORIGINAL DATE ET SIGNE DU FORMULAIRE PAR LETTRE A LA SOCIETE (Elia Group SA, à l'attention de Madame Siska Vanhoudenhoven, Secrétaire Général, Boulevard de l'Empereur 20, B-1000 Bruxelles). LA SOCIETE DOIT AVOIR RECU CETTE LETTRE AU PLUS TARD POUR LE MERCREDI 13 MAI 2026 ;
- SOIT ENVOYER UNE COPIE (SCANNEE OU PHOTOGRAPHIEE) DU FORMULAIRE DATEE ET SIGNEE PAR E-MAIL A LA SOCIETE (shareholder@eliagroup.eu).

NOUS VOUS RAPPELONS, POUR LE BON ORDRE, QUE LES FORMALITES PREVUES DANS LA CONVOCATION, RELATIVES A LA PARTICIPATION ET AU VOTE LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DOIVENT EGALEMENT ETRE OBSERVEES.

Elia Group SA

A l'attention de Madame Siska Vanhoudenhoven
Secrétaire Général
Boulevard de l'Empereur 20
B-1000 Bruxelles

Formulaire de vote par correspondance relatif à l'Assemblée Générale Ordinaire

Le/la soussigné(e)[1], ……
……
……,

propriétaire de

……. actions nominatives,

……. actions dématérialisées[2]

d'Elia Group SA (la « société »),

souhaite, par la présente, voter par correspondance à l'Assemblée Générale Ordinaire de :

Elia Group SA

qui se tiendra le mardi 19 mai 2026, immédiatement après l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société,

à 10.00 heures,

au Sparks Meeting, rue Ravenstein 60, à 1000 Bruxelles

(ci-après l' « Assemblée Générale Ordinaire »),

[1] **A COMPLETER :**
- pour les personnes physiques : nom, prénom et adresse complète ;
- pour les personnes morales : dénomination, forme juridique et siège, ainsi que nom et fonction de(s) (la) personne(s) physique(s) qui (est) sont habilitée(s) à signer la procuration au nom de la personne morale.

[2] **NOMBRE D'ACTIONS A COMPLETER ET BIFFER LA MENTION INUTILE**

et déclare voter comme suit sur les propositions de décisions[3] mentionnées ci-après, telles que reprises dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025

2. Rapport des commissaires sur les comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025

3. Approbation des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025, en ce compris l'affectation du résultat

   Proposition de décision : l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'approuver les comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025, en ce compris l'affectation du résultat.

   □ **pour** □ **contre** □ **abstention**

4. Commentaire du et vote consultatif sur le rapport de rémunération relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025

   Proposition de décision : l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

   □ **pour** □ **contre** □ **abstention**

5. Approbation de la politique de rémunération adaptée, y compris l'approbation par l'assemblée générale d'une éventuelle dérogation, dans certains cas, à l'article 7:91, deuxième alinéa, du Code des sociétés et des associations (concernant l'étalement dans le temps des critères de performance pour la rémunération variable) pour les membres du collège de gestion journalière

   Proposition de décision : l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'approuver la politique de rémunération adaptée, applicable à partir du 1er janvier 2026, et donne son accord exprès pour une éventuelle dérogation, dans certains cas, à l'article 7:91, deuxième alinéa, du Code des sociétés et des associations pour les membres du collège de gestion journalière.

   □ **pour** □ **contre** □ **abstention**

6. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels consolidés (IFRS), en ce compris les informations consolidées en matière de durabilité, relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025

7. Rapports des commissaires sur les comptes annuels consolidés (IFRS) et sur les informations consolidées en matière de durabilité relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025

8. Discussion des comptes annuels consolidés (IFRS) relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025

[3] **COCHER LA CASE QUI CORRESPOND AU VOTE CHOISI**

9. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2025

Proposition de décision : l'Assemblée Générale Ordinaire décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

□ **pour** □ **contre** □ **abstention**

10. Décharge aux commissaires pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2025

Proposition de décision : l'Assemblée Générale Ordinaire décide de donner décharge aux commissaires pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

□ **pour** □ **contre** □ **abstention**

11. Prise de connaissance du décès d'un administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C et de la cooptation d'un nouvel administrateur par le Conseil d'Administration et nomination d'un administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C et fixation de sa rémunération

Proposition de décision : l'Assemblée Générale Ordinaire prend connaissance du décès de Monsieur Geert Versnick (Président du Conseil d'Administration et administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C) survenu le 8 novembre 2025 ainsi que de la décision du Conseil d'Administration de la société de coopter Monsieur Christophe Peeters en date du 11 décembre 2025 pour une durée venant à échéance immédiatement après la présente Assemblée Générale. Pour autant que de besoin l'Assemblée Générale Ordinaire confirme la cooptation de Monsieur Christophe Peeters par le Conseil d'Administration.

Par la suite, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur Christophe Peeters en tant qu'administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C pour une durée de six ans à partir de ce jour, après l'Assemblée Générale Ordinaire de la société, pour se terminer immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2032 relative à l'exercice clôturé le 31 décembre 2031.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le mandat du nouvel administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C sera rémunéré de la même manière que celui des autres membres du Conseil d'Administration conformément à la politique de rémunération de la société.

□ **pour** □ **contre** □ **abstention**

12. Prise de connaissance de la démission volontaire d'un administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C et de la cooptation d'un nouvel administrateur par le Conseil d'Administration et nomination d'un

administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C et fixation de sa rémunération

Proposition de décision : l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission volontaire de Monsieur Pieter De Crem en tant qu'administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C avec effet au 14 avril 2026 ainsi que de la décision du Conseil d'Administration de la société de coopter Monsieur Joachim Coens en tant qu'administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C de la société, pour un terme venant à échéance immédiatement après la présente assemblée générale. Pour autant que de besoin l'Assemblée Générale Ordinaire confirme la cooptation de Monsieur Joachim Coens par le Conseil d'Administration.

Par la suite, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur Joachim Coens en tant qu'administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C pour une durée de six ans à partir de ce jour, après l'Assemblée Générale Ordinaire de la société, pour se terminer immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2032 relative à l'exercice clôturé le 31 décembre 2031.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le mandat du nouvel administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C sera rémunéré de la même manière que celui des autres membres du Conseil d'Administration conformément à la politique de rémunération de la société.

□ **pour** □ **contre** □ **abstention**

13. Prise de connaissance de l'expiration du terme du mandat d'un administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C et nomination d'une nouvelle administratrice nommée sur proposition des titulaires des Actions de classe C et fixation de sa rémunération

Proposition de décision : l'Assemblée Générale Ordinaire prend connaissance de l'expiration du terme du mandat de l'Association Intercommunale sous forme de Société Coopérative Interfin, représentée de manière permanente par Monsieur Thibaud Wyngaard en tant qu'administrateur nommée sur proposition des titulaires des Actions de classe C avec effet immédiat après l'Assemblée Générale Ordinaire de ce jour et nomme Madame Nadège Lacroix en tant qu'administratrice nommée sur proposition des titulaires des Actions de classe C pour une durée de six ans à partir de ce jour, après l'Assemblée Générale Ordinaire de la société, pour se terminer immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2032 relative à l'exercice clôturé le 31 décembre 2031.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le mandat de l'administratrice nommée sur proposition des titulaires des Actions de classe C susmentionné sera rémunéré de la même manière que celui des autres membres du Conseil d'Administration conformément à la politique de rémunération de la société.

□ **pour** □ **contre** □ **abstention**

14. Prise de connaissance de la démission volontaire d'un administrateur indépendant et de la cooptation d'un nouvel administrateur par le Conseil d'Administration et confirmation de la cooptation de ce nouvel administrateur et fixation de sa rémunération

Proposition de décision : l'Assemblée Générale Ordinaire prend connaissance de la démission volontaire de Monsieur Frank Donck en tant qu'administrateur indépendant à partir du 31 décembre 2025 (à minuit) ainsi que de la décision de cooptation de Ed Merc SRL, représentée de manière permanente par Monsieur Pieter De Crem par le Conseil d'Administration de la société en tant qu'administrateur à partir du 14 avril 2026 pour une durée venant à échéance immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2027 relative à l'exercice clôturé le 31 décembre 2026.

Par la suite, l'Assemblée Générale Ordinaire confirme, conformément à l'article 13.5 des statuts et à l'article 7:88, §1 du Code des sociétés et des associations, la cooptation de Ed Merc SRL, représentée de manière permanente par Monsieur Pieter De Crem pour une durée venant à échéance immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2027 relativement à l'exercice clôturé le 31 décembre 2026.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le mandat de l'administrateur susmentionnée sera rémunéré de la même manière que celui des autres membres du Conseil d'Administration conformément à la politique de rémunération de la société.

□ **pour** □ **contre** □ **abstention**

15. Prise de connaissance de la démission volontaire d'une administratrice indépendante et confirmation de la cooptation d'un nouvel administrateur indépendant et fixation de sa rémunération

Proposition de décision : l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission volontaire de Madame Roberte Kesteman en tant qu'administratrice indépendante avec effet au 14 avril 2026 et confirme, conformément à l'article 13.5 des statuts et à l'article 7:88, §1 du Code des sociétés et des associations, la cooptation de Symvouli SRL, représentée de manière permanente par Madame Roberte Kesteman, en tant qu'administrateur indépendant de la société, pour une durée venant à échéance immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029 relative à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2028.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le mandat du nouvel administrateur indépendant sera rémunéré de la même manière que celui des autres membres du Conseil d'Administration, conformément à la politique de rémunération en vigueur de la société.

□ **pour** □ **contre** □ **abstention**

16. Prise de connaissance de la démission volontaire d'un administrateur indépendant et confirmation de la cooptation d'un nouvel administrateur indépendant et fixation de sa rémunération

Proposition de décision : l'Assemblée Générale Ordinaire prend connaissance de la démission volontaire de Monsieur Olivier Chapelle en tant qu'administrateur indépendant avec effet au 14 avril 2026 et confirme, conformément à l'article 13.5 des statuts et à l'article 7:88, §1 du Code des sociétés et des associations, la cooptation de Olivier Chapelle SRL, représentée de manière permanente par Monsieur Olivier Chapelle en tant qu' administrateur indépendant de la société, pour une durée qui se termine immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029 relative à l'exercice clôturé le 31 décembre 2028.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le mandat de l'administrateur indépendant sera rémunéré de la même manière que celui des autres membres du Conseil d'Administration conformément à la politique de rémunération de la société.

□ **pour** □ **contre** □ **abstention**

17. Prise de connaissance de la démission volontaire d'un administrateur indépendant et confirmation de la cooptation d'un nouvel administrateur indépendant et fixation de sa rémunération

Proposition de décision : l'Assemblée Générale Ordinaire prend connaissance de la démission volontaire de Monsieur Michel Sirat en tant qu'administrateur indépendant avec effet au 14 avril 2026 et confirme, conformément à l'article 13.5 des statuts et à l'article 7:88, §1 du Code des sociétés et des associations, la cooptation de Tesuji Conseil SAS, représentée de manière permanente par Monsieur Michel Sirat en tant qu'administrateur indépendant de la société, pour une durée qui se termine immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029 relative à l'exercice clôturé le 31 décembre 2028.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le mandat de l'administrateur indépendant sera rémunéré de la même manière que celui des autres membres du Conseil d'Administration conformément à la politique de rémunération de la société.

□ **pour** □ **contre** □ **abstention**

18. Prise de connaissance de la démission volontaire d'une administratrice indépendante et confirmation de la cooptation d'une nouvelle administratrice indépendante et fixation de sa rémunération

Proposition de décision : l'Assemblée Générale Ordinaire prend connaissance de la démission volontaire de Madame Pascale Van Damme en tant qu'administratrice indépendante avec effet au 14 avril 2026 et confirme,

conformément à l'article 13.5 des statuts et à l'article 7:88, §1 du Code des sociétés et des associations, la cooptation de Aurora Nova SRL, représentée de manière permanente par Madame Pascale Van Damme en tant qu'administratrice indépendante de la société, pour une durée qui se termine immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029 relative à l'exercice clôturé le 31 décembre 2028.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le mandat de l'administratrice indépendante sera rémunéré de la même manière que celui des autres membres du Conseil d'Administration conformément à la politique de rémunération de la société.

□ **pour** □ **contre** □ **abstention**

19. Prise de connaissance de l'expiration du terme du mandat d'une administratrice et nomination d'un nouvel administrateur indépendant et fixation de sa rémunération

Proposition de décision : l'Assemblée Générale Ordinaire prend connaissance de l'expiration du terme du mandat de Madame Saskia Van Uffelen en tant qu'administratrice avec effet immédiat après l'Assemblée Générale Ordinaire de ce jour et nomme Pascal Laffineur SRL, représenté de manière permanente par Monsieur Pascal Laffineur en tant qu'administrateur indépendant pour une durée de quatre ans à partir de ce jour, après l'Assemblée Générale Ordinaire de la société, pour se terminer immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2030 relative à l'exercice clôturé le 31 décembre 2029.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend connaissance du fait que l'administrateur susmentionné répond aux conditions d'indépendance telles que définies à l'article 7:87, §1 du Code des sociétés et des associations.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le mandat du nouvel administrateur sera rémunéré de la même manière que celui des autres membres du Conseil d'Administration conformément à la politique de rémunération de la société.

□ **pour** □ **contre** □ **abstention**

20. Renouvellement du mandat des commissaires, tant pour leur contrôle des comptes annuels statutaires et des comptes annuels consolidés que pour leur mission d'assurance des informations consolidées en matière de durabilité, et fixation de leur rémunération

Proposition de décision : étant donné que les mandats des commissaires actuels de la société viennent à échéance immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de ce jour, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur présentation du conseil d'entreprise de la société et sur proposition du Conseil d'Administration après recommandation du Comité d'Audit, de renommer EY Réviseurs d'Entreprises SRL et BDO Réviseurs d'Entreprises SRL comme commissaires de la société. Ces commissaires seront chargés du contrôle des

comptes annuels statutaires et des comptes annuels consolidés ainsi que de la mission d'assurance des informations consolidées en matière de durabilité, pour une durée de trois ans à partir de ce jour, après l'Assemblée Générale Ordinaire de la société, pour se terminer immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029 relative à l'exercice clôturé le 31 décembre 2028.

EY Réviseurs d'Entreprises SRL a communiqué que, pour l'exercice de ce mandat de commissaire, son représentant permanent sera Monsieur Frédéric De Mee, réviseur d'entreprises. BDO Réviseurs d'Entreprises SRL a communiqué que, pour l'exercice de ce mandat de commissaire, son représentant permanent sera Monsieur Michaël Delbeke, réviseur d'entreprises.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer la rémunération annuelle du collège des commissaires (i) pour le contrôle des comptes annuels statutaires et des comptes annuels consolidés de la société à 229.804 EUR et (ii) pour leur mission d'assurance des informations consolidées en matière de durabilité de la société à 90.000 EUR, à indexer annuellement.

□ **pour** □ **contre** □ **abstention**

21. En cas d'approbation de la modification des statuts proposée au point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire : nomination d'un administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C sur proposition des détenteurs d'actions de classe C et fixation de sa rémunération

Proposition de décision : l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur Pascal De Buck en tant qu'administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C, pour une durée de six ans à partir de ce jour, après l'Assemblée Générale Ordinaire de la société, pour se terminer immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2032 relative à l'exercice clôturé le 31 décembre 2031.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le mandat de l'administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C susmentionné sera rémunéré de la même manière que celui des autres membres du Conseil d'Administration conformément à la politique de rémunération de la société.

□ **pour** □ **contre** □ **abstention**

22. En cas d'approbation de la modification des statuts proposée au point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire : nomination d'une administratrice et fixation de sa rémunération

Proposition de décision : l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Madame Anne Leclercq, en tant qu'administratrice de la société pour une durée de quatre ans à partir de ce jour, après l'Assemblée Générale Ordinaire de la société, pour se terminer immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2030 relative à l'exercice clôturé le 31 décembre 2029.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le mandat de l'administratrice susmentionnée sera rémunéré de la même manière que celui des autres membres du Conseil d'Administration conformément à la politique de rémunération de la société.

□ **pour** □ **contre** □ **abstention**

* *
*

I. L'actionnaire qui a exprimé son vote, en renvoyant valablement ce formulaire à la société, ne peut plus voter à l'Assemblée Générale Ordinaire par procuration, pour le nombre d'actions mentionné ci-dessus.

II. Dans le cas où l'Assemblée Générale Ordinaire ne pourrait pas être tenue à la date mentionnée ci-dessus, quelles qu'en soient les raisons, ce formulaire de vote par correspondance restera valable pour toute assemblée subséquente avec le même ordre du jour ou un ordre de jour comparable. Il n'en sera ainsi que pour autant que le soussigné ait observé, dans les délais, les formalités requises relatives à la participation et au vote à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire subséquente.

III. Un ou plusieurs actionnaire(s) qui possède(nt) individuellement ou ensemble trois pour cent (3%) du capital de la société peut (peuvent) exercer son (leur) droit conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations et l'article 26.1, deuxième alinéa des statuts de requérir l'inscription d'un ou plusieurs sujets à traiter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, ainsi que d'insérer des propositions de décisions concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Le cas échéant, la société mettra à la disposition de ses actionnaires, au plus tard le lundi 4 mai 2026, sur son site web sous « *Investor Relations* » - « *Elia Group Share* » - « *Shareholder meetings* » (www.eliagroup.eu), les formulaires qui peuvent être utilisés pour voter par correspondance, complétés des sujets à traiter additionnels et des propositions de décisions y afférentes qui auraient été portés à l'ordre du jour, et/ou des propositions de décisions qui seules auraient été formulées.

Les formulaires de vote par correspondance qui sont valablement portés à la connaissance de la société antérieurement à la publication de l'ordre du jour complété de l'Assemblée Générale Ordinaire (c'est à dire au plus tard le lundi 4 mai 2026), resteront valables pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'ils couvrent.

Nonobstant ce qui précède, les votes exercés au moyen des présents formulaires sur un sujet inscrit à l'ordre du jour ne sont pas pris en considération, si l'ordre du jour a été modifié sur ce sujet pour y inscrire des nouvelles propositions de décisions.

Si l'actionnaire concerné souhaite voter sur les nouvelles propositions de décisions ou les nouveaux sujets à traiter, la société doit recevoir le nouveau formulaire de vote par correspondance de l'actionnaire concerné complété, daté et signé au plus tard le 13 mai 2026.

Des informations complémentaires sur ce sujet peuvent être consultées sur le site web de la société sous « *Investor Relations* » - « *Elia Group Share* » - « *Shareholder meetings* » (www.eliagroup.eu).

Fait à :

Le :

(signature(s))